Cumul d'activités et contrôle déontologique

Identifier les différentes situations et les nouvelles règles applicables

Objectifs

- Appréhender les modalités du contrôle déontologique
- Maîtriser la réglementation sur le cumul d'activités
- Sécuriser les procédures dans la gestion du personnel
- Intégrer les nouvelles règles déontologiques issues de la loi de transformation de la fonction publique
- S'approprier les nouvelles références de la partie réglementaire du CGFP

Public

Agents et responsables d'un service RH dans la fonction publique

Prérequis

Aucun

Durée

1 jour

Prix

750 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)

- Une formation intégrant les dernières actualités et la jurisprudence
- Une formation opérationnelle illustrée par des cas pratiques

Préambule

- L'évolution de la réglementation : du décret-loi du 29 octobre 1936 à la loi déontologie de 2016
- Les raisons de cette évolution : la réaffirmation des valeurs du service public, les mutations de la société et la mobilité accrue des agents publics
- Les nouvelles dispositions de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et du décret du 30 janvier 2020 codifié dans la partie réglementaire du CGFP (Art. R123-7 et s.)
- Une meilleure lisibilité : l'impact de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique
- La complexité des situations : savoir apporter, pour l'employeur, une réponse pertinente
- Vers un assouplissement ?

Les nouveaux circuits de contrôle déontologiques

- Contrôle déontologique à la nomination et à la sortie
- Les cas de cumuls nécessitant un contrôle déontologique préalable
- Le rôle nouveau de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)
- Le rôle réaffirmé du référent déontologue : auprès des agents mais aussi des employeurs
- Les cumuls d'emplois soumis à simple déclaration préalable auprès de l'employeur

Cumul d'activités : les règles communes

- Les personnels concernés : fonctionnaires et contractuels
- Les activités interdites aux agents publics clairement identifiées par la réglementation
- Les dérogations possibles : élargissement du champ d'application mais aussi des conditions plus strictes prévues par la loi de déontologie : l'exercice d'une activité privée, le nouveau régime du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, l'exercice d'une activité accessoire
- Les exceptions à l'interdiction de cumul au titre de dispositions particulières : valorisation du patrimoine personnel et familial, détention de parts sociales etc.

CAS PRATIQUE
La demande de cumul de l'agent et l'avis émis par l'employeur

Le cumul d'activités accessoires

- La définition de l'activité accessoire : 3 critères cumulatifs
- Le principe du cumul d'une activité accessoire : le respect des dispositions de la loi du 13 juillet 1983 intégrées dans le code général de la fonction publique
- Les catégories d'activités accessoires : celles exercées sous forme libre et celles exercées sous le régime de l'autoentrepreneur; ce que recouvre concrètement chaque catégorie
- L'instruction de la demande par l'employeur : la demande de l'agent, l'autorisation obligatoire et les conséquences en cas de non-respect

CAS PRATIQUE
Construire une réponse aux demandes de cumuls

Les activités librement exercées

- Les différentes situations : ce que recouvre la notion d'œuvres de l'esprit; les autres situations: personnels enseignant technique et scientifique, agent recenseur, syndic de copropriété, activités bénévoles...
- Les obligations qui s'imposent néanmoins à l'agent public dans l'exercice de ces activités

CAS PRATIQUE
Analyse de situations concrètes pour déterminer la possibilité ou non de cumuls d'emplois ou d'activités accessoires.